



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2018-114

PUBLIÉ LE 10 DÉCEMBRE 2018

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires de l'Yonne**

89-2018-12-05-002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT/USR/2018/0076 Réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A6 entre les PR 152+800 et 173+400 Complément2 Travaux 3ème voie (4 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2018-12-05-002

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT/USR/2018/0076**

Réglémentant temporairement la circulation sur l'autoroute

A6 entre les PR 152+800 et 173+400

Complément2 Travaux 3ème voie

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'YONNE  
SERVICE HABITAT BÂTIMENT SÉCURITÉ  
UNITÉ SÉCURITÉ ROUTIÈRE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT/USR/2018/0076**  
**Réglementant temporairement la circulation sur**  
**l'autoroute A6 entre les PR 152+800 et 173+400**  
**Sur le territoire des communes de Monéteau, Gurgy,**  
**Auxerre, Venoy, Quenne et Chitry-le-Fort.**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire), approuvée par les Arrêtés Interministériels du 6 novembre 1992 et du 31 juillet 2002 ;

VU l'Arrêté Préfectoral permanent d'exploitation sous chantier courant N°DDT/GDC/2018/0002 du 14 février 2018 pour le département de l'Yonne, et la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/MAP/2017/062 du 21 août 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Didier ROUSSEL, directeur départemental des Territoires de l'Yonne ;

VU l'avis de la DGITM/DIT/GRN/GRA Bron/GCA2 en date du 29 novembre 2018 ;

VU la demande présentée par APRR le 30 novembre 2018 ;

VU les arrêtés préfectoraux N°DDT/USR/2018/0062 en date du 1er octobre 2018 et N°DDT/USR/2018/0064 en date du 12 octobre 2018 réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A6 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la protection du chantier et la sécurité des usagers dans le département de l'YONNE pendant les travaux d'élargissement de l'autoroute A6, entre les PR 152+800 et 173+400, dans le sens Paris/Lyon ;

Sur proposition de M. le Directeur Régional d'APRR, région Paris,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Les dispositions de l'Article n°2-3 de l'arrêté n°DDT/USR/2018/0062 sont abrogées et remplacées comme suit :

### Article 2.3 – Du vendredi 14 décembre 2018 - 15h00, au lundi 18 mars 2019 - 08h00

Nature des travaux : Aménagements en Terre-Plein-Central :

- Dépose de dispositifs de retenue
- Création d'Interruptions de Terre-Plein Central
- Renforcement d'Ouvrages d'art
- Création d'ouvrages d'assainissement
- Raccordement de Chaussées
- Signalisation horizontale et verticale

Exploitation :

#### Sens Paris/Lyon :

Circulation sur 2 voies dévoyées côté accotement et de largeur suivante :

	Bande d'Arrêt d'Urgence	Voie de droite	Voie de Gauche	Bande Dérasée de Gauche
Entre les PR 156+750 et 166+750	3 m	3,2 m	3,2 m	0,5 m
Entre les PR 166+750 et 169+650	3m	3,5 m	3,5 m	1 m

La vitesse sera limitée à 90 km/h entre les PR 156+750 et 169+650.

Il sera interdit de doubler à tous véhicules de plus de 3,5t entre les PR 156+750 et 166+750

#### Sens Lyon/Paris :

Circulation sur 2 voies dévoyées côté accotement et de largeur suivante :

	Bande d'Arrêt d'Urgence	Voie de droite	Voie de Gauche	Bande Dérasée de Gauche
Entre les PR 156+750 et 166+750	3 m	3,2 m	3 m	0,7 m

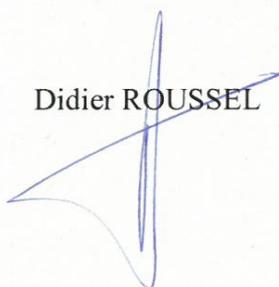
La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de doubler à tous véhicules de plus de 3,5 tonnes entre les PR 156+750 et 166+750.

## Article 2

Les autres dispositions des arrêtés N°DDT/USR/2018/0062 et N°DDT/USR/2018/0064 sont inchangées.

Fait à Auxerre, le 5 décembre 2018  
Le Préfet de l'Yonne,  
P/le Préfet de l'Yonne, par délégation,  
Le directeur Départemental des Territoires,

Didier ROUSSEL



*MM. la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Yonne, le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne, le Commandant de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière de l'Yonne, le Directeur Régional d'APRR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne, et dont une copie sera adressée pour information à :*

*MM. le Président du Conseil Départemental de l'Yonne, la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Yonne, le Directeur de la Cellule Zonale d'Alerte et de Coordination Routières, et le Chef du SAMU de l'Yonne.*

*Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Transition Écologique et Solidaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification*
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

